

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an 2026 et le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PASCAL Jean, Maire.

Présent(e)s : PASCAL Jean, BOYER Paul, MENUILLARD Sophie, DI VUOLO Michel, JORIS Anne-Frédérique, GONTIER Marie-Claire, GRIMAUDO Patrick, HOLTZWARTH Bruno, PALADEL Steffy,

Présent(e)s en visioconférence (sans pouvoir de vote) : OZIOL Chantal, ROUVIER Alain,

Représenté(e)s :

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaire de séance : MENUILLARD Sophie

Objet : **DELEGUE SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (SDEA)**
- N°2026-04-001

Le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) de l'Ardèche est un syndicat mixte ouvert restreint, régi par les articles L 5721-1 et suivants dudit Code et par les dispositions de ses statuts.

Le syndicat mixte exerce, pour le compte des membres adhérents, des missions d'ingénierie technique, administrative et financière nécessaires à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il peut notamment assurer pour le compte de ses membres adhérents des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre. Le S.D.E.A. accompagne les collectivités ardéchoises dans la réalisation de leurs projets de construction et d'aménagement.

Toute collectivité publique membre doit désigner un délégué, appelé à siéger en Assemblée Générale du syndicat, constituée de trois collèges :

- Le collège Départemental constitué de 14 membres désignés en son sein par les conseillers départementaux ;
- Le collège des EPCI/Syndicats de collectivités constitué de 7 membres désignés en son sein par les représentants des EPCI et Syndicats ;
- Le collège des Communes constitué de 7 membres désignés en son sein par les communes adhérentes.

Sur la base de ces dispositions, le maire propose à l'assemblée de désigner un délégué de la commune de Faugères qui siègera au sein de l'Assemblée Générale du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.).

Paul BOYER est seul candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Paul BOYER, délégué de la commune de Faugères, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.).

Objet : DELEGUE SUPPLEANT - PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE - N°2026-04-002

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux,

Vu le décret 2014-340 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche pour une durée de douze ans,

Vu le décret 2019-159 du 1^{er} mars 2019 portant prorogation du classement du Parc des Monts d'Ardèche jusqu'au 16 mars 2029,

Vu la Charte et le Plan du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

Le délégué titulaire du PARC a été désigné lors du premier Conseil municipal du mandat, le 20 mars 2026 (délibération n° 2026-03-002). Il doit à présent être désigné un délégué suppléant.

M. Bruno HOLTZWARTH se déclare seul candidat.

Après délibération, à l'unanimité, M. Bruno HOLTZWARTH est désigné délégué suppléant pour représenter la collectivité au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Objet : DELEGUE SUPPLEANT - SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE - N°2026-04-003

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Territoire d'Énergie Ardèche (TE07),

Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025, visés par arrêté préfectoral n°07-2025-09-30-0004 en date du 30 septembre 2025,

Le délégué titulaire au Syndicat Territoire d'Énergie Ardèche a été désigné lors du premier Conseil municipal du mandat, le 20 mars 2026, (délibération n° 2026-03-003). Il doit être désigné un délégué suppléant.

Michel DI VUOLO se porte seul candidat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne M. Michel DI VUOLO en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune de Faugères au sein du collège d'arrondissement de territoire d'énergie.

Objet : DELEGUE SUPPLEANT - SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDECHE - N°2026-04-004

Le délégué titulaire au comité du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) a été désigné lors du premier Conseil municipal du mandat, le 20 mars 2026 (délibération n°2026-03-004). Il doit être désigné un délégué suppléant.

Mme Sophie MENOULLARD se déclare seule candidate pour siéger en tant que déléguée suppléante.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Sophie MENOUIILLARD en tant que déléguée suppléante au comité syndical du SEBA.

Objet : **ADHESION NUMERIAN - N°2026-04-005**

La commune était initialement adhérente au Syndicat Mixte Numérien. La Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie s'est ensuite substituée à l'adhésion communale jusqu'à fin 2025. Le maire propose de réadhérer en tant que commune à compter de 2026.

L'objet de Numérien est d'être Opérateur Public de Services Numériques (OPSN), intervenant en Ardèche et dans la Drôme au service des territoires. Concrètement, pour Faugères, il assure notamment les services suivants :

- l'accès sécurisé à une plateforme Visio et une plateforme de téléchargement de gros dossiers,
- une signature électronique pour le maire en matière de transmission d'actes administratifs (délibérations et arrêtés),
- un correspondant en matière de Règlement Général des Protections de Données (obligatoire),
- des logiciels métier type Cosoluce / Coloris (en matière budgétaire et comptable, de ressources humaines et de gestion de données d'état-civil et de d'organisation électorale),
- un contrat de maintenance général des outils informatique de la commune et une hotline pour résoudre en direct les difficultés rencontrées,
- l'enregistrement du nom de domaine = Faugeres.fr

L'adhésion coûte 1,30 € par habitant par an. Les non-adhérents souhaitant bénéficier de ce catalogue de services se voit appliquer une majoration de 50 %.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande l'adhésion de la commune de Faugères au Syndicat Mixte Numérien.

Objet : **CREATION COMMISSIONS MUNICIPALES - N°2026-04-006**

Le Maire propose de créer des commissions municipales ouvertes à tous les élus, dans les domaines suivants :

- Finances,
- Urbanisme,
- Travaux,
- Social,
- Communication.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de ces commissions municipales et de l'ouvrir à tous les élus.

Objet : **CREATION COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES - N°2026-04-007**

Le Maire propose de créer des commissions extra-municipales ouvertes à tous les élus, dans les domaines suivants :

- L'environnement,
- L'aménagement du territoire,
- La sécurité publique,
- L'enfance et jeunesse.

Ces commissions seront ouvertes à tous les volontaires. L'objectif est d'intégrer à la fois des représentants des associations, des citoyens et des élus. Pour rappel, ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision : cela relève exclusivement du Conseil municipal, mais elles peuvent et doivent être force de propositions.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de ces commissions extra-municipales et de l'ouvrir à tous les volontaires, en intégrant à la fois des représentants des associations, des citoyens et des élus.

Objet : **DELEGUE TITULAIRE COMMUNES FORESTIERES DE L'ARDECHE - N°2026-04-008**

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, l'assemblée doit désigner le délégué titulaire qui représentera la commune au sein de l'association des Communes Forestières de l'Ardèche.

M. Patrick GRIMAUDO se porte volontaire pour siéger en tant que délégué titulaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Patrick GRIMAUDO en qualité de délégué titulaire au sein de l'association des Communes Forestières de l'Ardèche.

Objet : **REPRESENTANT AUPRES DE LA SCIC BEAUME DROBIE SOLAIRE - N°2026-04-009**

La commune de Faugères est porteuse d'une action de la SCIC Beaume Drobie solaire. A ce titre, elle doit désigner son représentant auprès de cette structure.

Mme Steffy PALADEL se porte seule candidate pour siéger au sein de la SCIC Beaume Drobie solaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve la désignation de Mme Steffy PALADEL en qualité de représentante de la commune de Faugères au sein de la SCIC Beaume Drobie solaire.

Objet : **ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE) - N°2026-04-010**

Il est proposé que la commune de Faugères, pour le présent mandat, adhère au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), qui permet notamment des interventions préalables à l'aménagement des propriétés communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette adhésion.

Objet : **ADHESION A L'ASSOCIATION « ROUTE DES EGLISES ROMANES DU BASSIN DE L'ARDECHE » - N°2026-04-011**

Il est proposé que la commune de Faugères, pour le présent mandat, adhère à l'association « Route des Eglises Romanes du Bassin d'Ardèche » (RERBA), structure qui permet la prise en compte du patrimoine public, notamment à travers sa promotion et ses conseils en termes de financement dudit patrimoine.

A ce titre, en tant que personne morale, il est proposé que le maire soit le représentant auprès de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion et la représentation de la commune auprès de cette association.

Objet : FORMATION DES ELUS - N°2026-04-012

Conformément à l'article L2123-12 du code général des collectivités (CGCT), les conseillers municipaux ont droit à une formation adaptée à leur fonction, obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Il est invité à définir sa participation au financement de formations au-delà de leur droit individuel à la formation des élus (DIFE).

Cela donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction. Dans cette limite, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à un remboursement. La formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur est agréé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :

- Formations en lien avec les compétences du conseil municipal ;
- Budget annuel limité à 2 %, y compris le DIFE, sachant que 400 €/an/élu de ce dernier sont alloués réglementairement ;
- Inscription budgétaire de la différence, soit de 1 % au titre du budget 2026.

Objet : ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE - N°2026-04-013

Dans le cadre de l'organisation nouvelle de la mairie, le maire indique le besoin de se munir d'un ordinateur portable afin d'une part de rendre plus efficace le travail administratif grâce à l'implication de la deuxième adjointe, chargée de l'administration générale, et d'autre part pour permettre des connections numériques (réservées au conseil municipal) depuis le nouvel espace tiers-lieu.

L'estimation du coût se monte à environ 1 500 €. Dans la limite de cette somme, le maire demande l'autorisation d'engager cette dépense avant le vote du budget primitif (BP) 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'achat de ce matériel et s'engage à inscrire à la somme correspondante dans la section d'investissement du BP2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance conformément aux dispositions légales en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES :

Analyse financière de la commune 2008 - 2026

En début de séance, une analyse rétrospective des finances communales a été présentée par le maire, mettant en perspective trois mandats successifs : 2008-2013, 2014-2020 et 2021-2026. Des explications ont été fournies au niveau des dépenses et des recettes tant de la section de fonctionnement que celle d'investissement.

Face à la réduction des recettes externes, il y a lieu de maîtriser pleinement le budget pour constituer un autofinancement pour investir. A ce titre, la création de l'espace citoyen – avec la réhabilitation de la mairie

et de la bibliothèque et la création du tiers-lieu – est emblématique de cette façon de gérer. L'investissement réalisé dépasse largement les capacités de la commune, au niveau d'un budget annuel. Il a donc été programmé sur la durée du mandat précédent en ayant recours à toutes les techniques permis par l'univers des collectivités (subventions à 80% de l'Etat, de la Région et du Département) et celui du milieu des banques (emprunt court terme dans un premier temps, consolidation d'une part dans un second temps avec, en parallèle, souscription d'une ligne de trésorerie).

Au niveau prospectif, un état de l'endettement de la commune a également été présenté.

Cette information précédait le vote budgétaire qui sera soumis à délibération lors de la prochaine réunion. La commission municipale « finances » est programmée le vendredi 24 avril en soirée pour préparer le budget.

Programme voirie communale

Le premier adjoint a présenté le programme d'intervention sur la voirie communale tel qu'il a été voté par l'ancienne équipe au mois de janvier. Il a précisé que cette délibération était nécessaire pour faire les demandes de subvention correspondantes au titre du dispositif « Atout ruralité – voirie communale ».

Le conseil municipal confirme la démarche engagée et précise que les travaux ne pourront se réaliser que lorsque l'octroi de subventions sera confirmé.

L'information ne sera vraisemblablement connue qu'en fin d'année budgétaire.

Plateforme DE/DFCI

Au cours du mandat précédent, la commune s'est rendue propriétaire de la plateforme d'assiette du bassin de DE/DFCI du Moulinas, y compris l'aire de retournement pour les sapeurs-pompiers. Lors des orages d'octobre 2024, le mur de soutènement s'est écroulé, nécessitant une intervention forte pour rendre à nouveau opérationnelle cette plateforme.

L'Etat et le Département ont pris en compte cette nécessité à travers l'octroi de subventions lié à la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle. L'aide du Département a été versée fin 2025 ; celle de l'Etat est en attente des factures de travaux. Il y a lieu d'engager ceux-ci dès la prochaine adoption du budget.

Aménagement jardin public

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace citoyen autour de la mairie, un volet a été laissé en suspens : le jardin public situé derrière les bâtiments, en raison notamment de travaux complets de terrassement (pour recréer le plan d'épandage d'assainissement des trois unités) et des orages qui ont été abondants en début d'année.

Laisse en attente jusqu'à assèchement suffisant, est mise en débat sa réalisation, en tant que première initiative du mandat.

La commission municipale « travaux » est programmée pour le samedi 18 avril au matin pour rechercher les solutions optimales, à moindre coût, tout en sécurisant véritablement cet ensemble qui doit retrouver un aspect naturel.

Réflexion sur la communication municipale

De nombreux conseillers municipaux sont motivés pour travailler supports et contenus de la communication municipale, dans le respect de la Réglementation Générale de la Protection des Données et de l'aspect institutionnel de la collectivité.

Au final, la discussion permet d'imaginer tout un panel de solutions techniques, allant de l'affichage classique aux réseaux sociaux spécialisés, en passant évidemment par le site internet et les campagnes dédiées de mails. Reste à trouver les volontaires pour écrire ces informations...

Déménagement à achever

Pendant les travaux, l'ensemble du matériel, des dossiers et des archives, détenus dans l'ensemble municipal, a migré au sein de trois sites : la salle communale et les caves en-dessous ainsi que les caves du presbytère.

A présent, il y a lieu d'achever le transfert de l'ensemble de ces biens vers la mairie en retour, après avoir, au préalable, effectué un tri entre les éléments à conserver et ceux qui, défectueux notamment, sont à éliminer en déchetterie.

Cette tâche sera assurée par les membres du conseil municipal et de l'association « Culture & animations » dans les prochaines semaines.

Prochain conseil municipal

La séance s'est achevée à 23h30 par l'annonce du prochain conseil municipal qui aura lieu le lundi 27 avril à 20h30, dans le lieu habituel (tiers-lieu). L'ordre du jour sera consacré en particulier à l'élaboration et l'adoption du budget municipal 2026, après avoir voté le compte financier unique de 2025, ainsi que les recettes variables, notamment le taux de la fiscalité locale.

Le Maire,
Jean PASCAL